**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 116 (1990)

**Heft:** 19

Wettbewerbe

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Caisse cantonale de pension des Grisons	Habitations au «Chrum- macher», Schiers, CP	Spécialistes domiciliés ou établis dans les Grisons au moins depuis le ler janvier 1989 ou originaires de ce canton	14 sept. 90	
Commune de Salenstein/TG	Ecole primaire, CP	Architectes domiciliés ou établis dans les commu- nes de Salenstein et d'Ermatingen ou originaires de ces communes	ler oct. 90	
Comune di Manno/TI	Nuova casa comunale, CP	Professionisti del ramo architettura che alla data del 1:1.90 risultano: domiciliati nel cantone Ticino o aventi sede all'ufficio nel cantone Ticino; tutti i concorrenti dovranno risultare iscritti all'albo dell'OTIA	ler oct. 90 (23 avril 90)	
Coopérative d'habitation pour personnes âgées, Baar/ZG	Habitations pour person- nes âgées au Sonnenweg, Baar, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zoug au plus tard le 1er janvier 1990 ou originaires de ce canton		
Conseil d'Etat du canton de Vaud	Ville-Haute de Moudon, CI + CP	Architectes des cantons de Vaud, Genève, Valais, Neuchâtel, Fribourg et Jura, établis avant le ler janvier 1990 ainsi qu'architectes originaires du canton de Vaud, quel que soit leur domicile (exigences requises pour exercer la profession dans le canton de Vaud)	15 oct. 90	10/90 B 83
Commune bourgeoise de Berne	Aménagement du lotisse- ment «Baumgarten» E, CI	Bureaux d'architecture et d'urbanisme domiciliés ou établis dans les communes membres du VZRB. Ins- criptions: Administration des biens de la commune bourgeoise de la ville de Berne, Kochergasse 4, 3011 Berne	20 oct. 90 (30 avril 90)	
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	«Le Pra», La Tour-de- Trême, complexe de bâti- ments, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Fribourg ou originaires de ce canton, inscrits au Registre des personnes autorisées dans leur canton respectif	26 oct. 90 (4 mai 90)	9/90 B 62
Commune de Sissach/BL	Ecole primaire, infrastructure communale, CP	Architectes domiciliés ou établis dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ainsi que dans le dis- trict de Rheinfelden au moins depuis le 1er janvier 1990 ou en étant originaires		
Département des travaux publics du canton de Bâle-Ville	Centre de quartier Breite, CP	Spécialistes domiciliés ou établis dans la <i>Regio Basiliensis</i> au moins depuis le 1.1.90 ou originaires de Bâle-Ville	29 oct. 90	
Commune de Monthey/VS	Centre scolaire, locaux pour le service du feu et restructuration urbaine à Monthey, CP	Architectes domiciliés ou établis en Valais, architectes originaires du Valais établis en Suisse, architectes inscrits au REG A ou B, originaires ou domiciliés dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, du Jura et du Tessin	Novembre 90 (juillet 90)	13/90 B 108
Commune de Therwil/BL	Quartier Baselstrasse, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le district d'Arlesheim ou originaires de la commune de Therwil	16 nov. 90 (31 août 90)	
Commune de Brigue- Glis/VS	Extension de l'école pri- maire et salle de gymnasti- que, CP	Architectes établis en Haut-Valais ou originaires de cette région (REG A ou B, registre professionnel valaisan, dipl. EPF ou ETS)	23 nov. 90 (31 août 90)	-
Municipalité de Porrentruy/JU	Ensemble de logements à loyers modérés «Les Plan- chettes», CP	Architectes inscrits au Registre professionnel canto- nal, architectes domiciliés ou établis dans le Jura des 7 districts ou à Bienne, inscrits au REG A ou B, ou di- plômés EPF avant le ler janvier 1989, architectes d'or- gine jurassienne établis ou domiciliés hors du can- ton et inscrits au REG A ou diplômés des Hautes Ecoles avant le ler janvier 1989	26 nov. 90 (15 juil. 90)	

Società di Banca Svizzera	Stabile amministrativo del- la SBS a Pazzallo TI, CP	Aperto agli iscritti all'OTIA o alla SIA, ramo architettura, aventi domicilio fiscale nel Cantone Ticino al momento dell'iscrizione al concorso; architetti attinenti del Cantone Ticino o domiciliati in Mesolcina che, pur non essendo iscritti all'OTIA, perchè domiciliati fuori cantone, possiedono i requisiti professionali che ne permettono l'iscrizione		
Ville de Lausanne - Direction des travaux et Direction des écoles	Bâtiment scolaire à L'Her- mitage, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud ainsi que les architectes originaires du canton	3 déc. 90 (dès le 15 juin 90)	13/90 B 108
Commune de Châtel- Saint-Denis/FR	Aménagement d'un centre aux Paccots, CI	Urbanistes, architectes, architectes-paysagistes éta- blis ou domiciliés en Suisse et urbanistes, archi- tectes, architectes-paysagistes suisses établis à l'étranger	21 déc. 90 (3 août 90)	12/90 B 99
Département des travaux publics du canton de Lucerne	Clinique psychiatrique à l'hôpital cantonal, Lucerne, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Lucerne au moins depuis le ler janvier 1989 ou origi- naires de ce canton	21 déc. 90	
Canton de Schaffhouse	Clinique psychiatrique à Breitenau/SH, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Schaffhouse au moins depuis le 1er janvier 1989 ou originaires de ce canton	11 janv. 91 (dès le 13 août 90)	
Ville de Vevey	Création d'un complexe hôtelier, récréatif et cul- turel, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1er janvier 1990 ou originaires de celui-ci	18 janv. 91 (pas de délai d'inscription)	8/90 B 54
Maison Caodura Vicenza IT, ville de Vicenza	Prix «Andrea Palladio»	Architectes et ingénieurs de tous pays de moins de 40 ans au 1er janvier 1991	31 janv. 91	
République et canton du Jura	Centre d'enseignement professionnel, industriel et artisanal, Delémont, CP	Architectes inscrits au Registre professionnel canto- nal, architectes d'origine jurassienne établis ou do- miciliés hors du canton avant le ler janvier 1990, diplômés des Hautes Ecoles ou inscrits au REG A ou B; membres de la section jurassienne de la SIA	1er fév. 91 (14 sept. 90)	15-16/ 90 B 123
Ville de Samarcande (URSS)	Revitalisation de Samar- cande, Centre culturel Ulugh Beg	Architectes ou urbanistes autorisés à exercer dans leur pays, équipes dirigées par un architecte ou un urbaniste autorisé		-
Département cantonal des bâtiments, Fribourg	Aménagement de la pati- noire et projet de deux sal- les omnisports, Saint-Léo- nard, Fribourg, CI+CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Fribourg, architectes originaires de ce canton, autorisés à pratiquer au moins depuis le 1er juin 1990 + 6 bureaux invités		17/90 B 131
Direction des constructions publiques du canton de Zurich	Ecole supérieure de com- merce et d'administration, Winterthour, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Zurich au moins depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1988 ou originaires de ce canton	15 fév. 91 (8 sept. 90)	
Commune de Beringen, Schaffhouse	Extension des écoles sur le Zimmerberg, CP	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Schaffhouse au moins depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1988 ou originaires de ce canton	(dès le 3 août 90)	
GEP Gesellschaft ehemaliger Studierender der ETH Zürich	Fontaine sur la terrasse de l'EPFZ, Zurich, CI	Etudiants, assistants et enseignants de l'EPFZ, de l'Université et de la Schule für Gestaltung, Zurich		
Nouveaux dans cette liste				
République et canton de Neuchâtel	Centre d'entretien de la RN5, expertise autos et ga- rage de l'Etat, Boudry, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton, inscrits au Registre neuchâtelois des architectes avant le ler janvier 1990, architectes originaires du canton inscrits au REG A ou B avant le ler janvier 1990	12 déc. 90 (dès le 3 sept. 90)	19/90 B 151
Direction des travaux publics du canton de Berne	Rénovation du domaine agricole de Bellelay, CP	Architectes exerçant dans les districts de Bienne, Courtelary, Moutier et La Neuveville avant le ler jan- vier 1990 ainsi que quelques spécialistes invités	Avril 91 (1er oct. 90)	19/90 B 151

de la culture canaque, Nouméa

Agence de développement Centre culturel Jean-Ma- Invitation sur candidature rie-Tjibaou, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

17/90 B 131

#### Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec Schweizer Ingenieur und Architekt (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/2015536.

# Carnet des concours

# Centre d'entretien de la RN5, expertise autos et garage de l'Etat à Boudry (NE)

#### Ouverture

La République et Canton de Neuchâtel ouvre un concours public de projet, selon les articles 6 et 9 du règlement SIA 152, pour la construction d'un centre d'entretien de la RN5, d'une halle d'expertise autos et du garage de l'Etat, à Boudry.

#### Participation

Le concours est ouvert aux architectes établis ou domiciliés dans le canton, inscrits au Registre neuchâtelois des architectes avant le ler janvier 1990, ainsi qu'aux architectes originaires du canton de Neuchâtel, inscrits au REG A ou B des architectes avant le 1er janvier 1990.

En outre, les bureaux suivants ont été invités à participer, selon l'article 9.3 du règlement SIA 152:

- Architrave SA, Delémont
- Pascal Macheret, Fribourg
- Renzo Molina, Bellinzone
- Tschumi et Benoit SA, Bienne
- Jean-Jacques Tschumi, Genève.

### Jury

Le jury est composé de MM. Philippe Donner, architecte cantonal, Etat de Neuchâtel, président; Jean-Jacques de Montmollin, ingénieur cantonal, Etat de Neuchâtel, viceprésident; François Beljean, chef du Service des automobiles et de la navigation, Neuchâ-

tel; Emmanuel Cattani, architecte EPFL/SIA, Paris; Ami Delaloye, architecte EPFL/ SIA, Martigny; Philippe Joye, architecte EPFZ/SIA, Genève; Ulrich Schlup, chef de section à l'Office fédéral des routes, Berne. Suppléants: MM. Jean Brocard, chef de l'Office de construction de la RN5, Neuchâtel; Daniel Kissling, chef du Service technique communal de Boudry. Experts: MM. Léandre Schmied, voyer-chef, Ponts et Chaussées, Neuchâtel; Bernard Viennet, chef Section technique du Service des automobiles, Neuchâtel; Heinz Hirt, chef du garage de l'Etat de Neuchâtel.

#### Inscription

L'inscription et le retrait des documents se font auprès du secrétariat de l'organisateur: Intendance des bâtiments de l'Etat - Château - 2001 Neuchâtel, dès le 3 septembre 1990, moyennant un dépôt de 300 francs, remboursable pour les projets admis au jugement. Le règlement-programme du concours peut être consulté au secrétariat de l'organisateur, ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 14 à 17 heures.

#### Calendrier

Inscription et retrait de documents: dès le 3 septembre 1990. Remise des projets: 12 décembre 1990.

### Rénovation du domaine agricole de Bellelay

#### Ouverture

La Direction des travaux publics du canton de Berne, représentée par l'Office cantonal des bâtiments, met au concours à deux degrés, selon le règlement SIA 152, un projet pour la rénovation du domaine agricole de Bellelay.

# Participation

Sont autorisés à participer au concours les architectes exercant leur activité dans les districts de Bienne, Courtelary, Moutier et La Neuveville avant le ler janvier 1990. Quelques spécialistes d'autres cantons et districts du canton de Berne ont également été invités à participer.

### Candidatures

Les candidatures doivent parvenir par écrit (avec justificatif autorisant à participer au concours) à l'Office cantonal des bâtiments, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, avant le ler octobre 1990. Un dépôt de 200 francs devra être versé sur le c.c.p. 30-406-7 Administration des finances du canton de Berne, avec la mention «En faveur du compte 2140-2010-1003, concours Bellelay, agricole».

Ce montant sera remboursé dès réception du projet complet; à cette fin, les candidats sont priés d'indiquer lors de leur inscription le numéro du compte postal ou bancaire où ce versement devra être fait.

#### Documentation

Les architectes désirant participer au concours peuvent demander la documentation de ce concours (avec extrait du programme) auprès de l'Office cantonal des bâtiments, tél. 031/693411.

#### Calendrier

Délai d'inscription : ler octobre

Retrait des documents : novembre 1990.

Remise des projets: avril 1991. Evaluation des travaux remis: juin 1991.

L'élaboration plus détaillée de un ou deux projets avec devis aura lieu dès que le concours sera terminé.

## Actualité

# L'USPS s'oppose à l'augmentation des taxes postales frappant la presse professionnelle

L'Union suisse de la presse spécialisée (USPS) a élevé une protestation auprès du Conseil fédéral contre la révision des tarifs des PTT qui porte un préjudice important à la presse professionnelle et d'association. L'USPS, qui compte environ 950 membres (dont plusieurs rédacteurs de Ingénieurs et architectes suisses ainsi que de Schweizer Ingenieur und Architekt), est une association qui représente la majorité des journalistes et rédacteurs spécialisés de Suisse.

La révision des tarifs des PTT prévoit entre autres une augmentation des taxes pour les journaux: relativement modérée pour les journaux qui paraissent de deux à six fois par semaine, alors que les revues qui paraissent de une fois par semaine à une fois par mois, seront taxées très lourdement. Il s'agit là d'une injuste discrimination pour les publications professionnelles et les journaux d'association

L'USPS constate que le mandat politique de l'Etat en faveur de la promotion de la presse ne contient aucune distinction entre les différents produits de presse. Il est donc très contestable de classer les journaux et publications hebdomadaires,

bimensuels ou mensuels dans une catégorie de médias ayant moins besoin du soutien promotionnel. Un grand nombre de revues professionnelles ou de publications d'association (économie, énergie, environnement, transports, santé, etc.) apportent assurément par leur propre travail rédactionnel une contribution aussi importante à la culture politique que les journaux régionaux ou locaux qui se contentent souvent de publier des communiqués d'agences. Les publications professionnelles et les journaux d'association publient dans leur majorité des articles de fond présentant du recul par rapport à l'actualité, ce qui contribue à approfondir les connaissances des lecteurs et leur fait mieux comprendre les relations entre les différents événements de l'actualité. Il n'est pas rare que ces périodiques servent même d'information de référence pour les journalistes de la presse quotidienne.

L'USPS propose donc que, lors de la fixation des nouvelles taxes postales pour les journaux, la presse professionnelle et les journaux d'association soient traités sur pied d'égalité avec la presse quotidienne.